

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Étudier en Europe : Erasmus +**

Vous êtes étudiant en France et vous voulez suivre une partie de vos études dans un autre pays européen ? Vous pouvez le faire via le programme . Durée, destination, démarches à réaliser, aides financières, reconnaissance pour l'obtention de votre diplôme français : voici les informations à connaître sur la mobilité Erasmus +.

**Qu'est ce que le programme Erasmus + ?**

Erasmus+ vous permet de poursuivre des études ou d'effectuer un stage en Europe pendant votre cursus universitaire. Votre départ à l'étranger doit s'inscrire dans votre programme d'études et doit être utile pour l'obtention de votre diplôme.

**Quand peut-on partir en Erasmus + ?**

Vous pouvez partir en Erasmus+ dès la **1<sup>re</sup> année** d'études supérieures pour une **mobilité de stage**.

Vous pouvez partir dès la **2<sup>e</sup> année** d'études supérieures pour une **mobilité d'études**.

**Quelle est la durée d'une mobilité Erasmus + ?**

Vous pouvez partir étudier ou effectuer un stage en Europe pour **1 an maximum par cycle d'études** (licence, master, doctorat).

Vous avez la **possibilité de cumuler** les 2 (stage et mobilité d'études) tant que la durée totale ne dépasse pas les **12 mois par cycle** (licence, master, doctorat).

**Exemple**

Vous pouvez faire 4 mois de mobilité de stage en master 1 et 8 mois de mobilité d'étude pour le master 2.

Si vous avez effectué 12 mois de mobilité durant le même cursus, vous pouvez faire 12 mois supplémentaires dans le cadre d'un autre cursus.

**Exemple**

Si vous faites 12 mois de mobilités en 2<sup>e</sup> année de licence , vous pouvez également faire 12 mois de mobilités en master.

**Dans quels pays peut-on partir en Erasmus + ?**

Vous pouvez partir dans un pays de l'Union européenne.

Vous pouvez également partir dans certains autres pays : la République de Macédoine du Nord, la Serbie, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie.

**À noter**

Certains pays situés en dehors de l'Europe peuvent aussi faire partie du programme Erasmus +.

Vous pouvez partir dans un des établissements partenaires de votre établissement français. Chaque établissement dispose de partenariats en relation avec ses disciplines de prédilection. Pour en savoir plus, contactez le service des relations internationales de votre établissement.

**Comment organiser un départ en Erasmus + ?**

C'est votre établissement d'enseignement supérieur qui organise votre départ. L'établissement doit avoir une charte universitaire Erasmus +.

Si vous êtes intéressé par une mobilité, contactez le service des relations internationales de votre établissement.

**Avant votre départ**, vous devrez signer un **contrat pédagogique** avec votre établissement universitaire français et l'établissement européen d'accueil.

À l'arrivée, vous n'aurez pas de frais d'inscription à régler dans l'établissement européen d'accueil.

**A-t-on droit à des aides financières pendant la mobilité Erasmus + ?**

Pendant votre mobilité, vous pouvez continuer à percevoir votre bourse française et éventuellement votre aide à la mobilité internationale.

Vous pouvez également bénéficier des aides suivantes :

Une bourse Erasmus + (aide financière européenne) pour couvrir vos frais de voyage et de séjour dans votre pays européen d'accueil. Le montant de la bourse varie selon votre destination et la durée de votre séjour. Chaque établissement définit ses procédures et son calendrier. Renseignez-vous auprès du bureau des relations internationales de votre établissement.

Une bourse pour la mobilité **de votre commune**, votre département ou votre région. Renseignez-vous auprès d'eux. Ces aides sont **cumulables**.

### La mobilité Erasmus + est-elle prise en compte pour l'obtention du diplôme français ?

**Oui.** Votre mobilité Erasmus + est intégrée dans votre cursus universitaire et reconnue pour l'obtention de votre diplôme français.

À votre retour en France, votre établissement universitaire prend en compte les crédits ECTS que vous avez obtenus dans votre établissement européen d'accueil.

Le système européen ECTS permet d'acquérir des **unités de valeurs** pour valider les cours suivis dans une ou plusieurs universités européennes et de les faire reconnaître dans son pays.

### Étudier à l'étranger

#### Étudier ou faire un stage en Europe

Programme Erasmus +

Stage en entreprise

Stage dans un organisme

#### Aides financières

Bourses pour étudier en Europe

Aide à la mobilité internationale

### Questions – Réponses

- Un étudiant peut-il cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi ou une autre aide ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Faire un stage dans une entreprise en Europe

### Pour en savoir plus

- Etudier à l'étranger

Source : Ministère chargé de l'éducation

- EURES, le portail sur les opportunités d'études et de formation en Europe

Source : Commission européenne

- Erasmus : un tremplin pour l'emploi

Source : France Travail

- Système européen de crédits (ECTS)

Source : Commission européenne

- Site Génération Erasmus+

Source : Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique

- Présentation du programme Erasmus +

Source : Commission européenne

- Informations sur le programme Erasmus +

Source : Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique

- Bourses d'études à l'étranger

Source : Ministère chargé de l'éducation

- Pays éligibles au programme Erasmus +

Source : Commission européenne

### Où s'informer ?

- Etablissement d'enseignement supérieur

- Pour les structures candidates ou bénéficiaires du programme Erasmus + :

Erasmus+ France / Plateforme Penelope +

### Plus d'infos



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*